



Bouygues condamné par un tribunal français à payer une amende dans l'affaire emblématique de "Flamanville"

En janvier, Bouygues a été condamné par la Cour de Cassation de Cherbourg (France) à payer une amende de 29 950 euros pour travail dissimulé.

Bouygues emploie près de 60 000 travailleurs dans le secteur de la construction et est l'une des plus grandes entreprises de construction en France. Dans cette affaire, 460 employés polonais et roumains étaient impliqués. Ils ont été embauchés par l'intermédiaire de l'agence de travail temporaire Atlanco, basée en Irlande, et détachés en France. Ils faisaient partie des ouvriers qui ont construit le nouveau réacteur sur le site de la centrale nucléaire de Flamanville.

Entre 2009 et 2011, plusieurs travailleurs polonais ont été blessés. Contrairement à ce qu'ils attendaient et à ce qui est prévu dans le cadre du détachement, ces travailleurs n'étaient pas couverts par la protection sociale dans leur pays d'origine. Lorsqu'ils ont été renvoyés dans leur pays, ils ont découvert qu'ils devaient payer les frais à l'avance et demander un remboursement à Chypre.

Ces travailleurs avaient un contrat avec Atlanco via un bureau fictif à Chypre. Dans cette affaire, Atlanco a également été condamnée.

Le secrétaire général de la FETBB, Tom Deleu, a déclaré que *"malheureusement, il s'agit là d'un nouvel exemple qui démontre à quel point il est lucratif pour des entreprises sans scrupules du secteur de la construction d'exploiter des travailleurs détachés vulnérables"*. C'est aussi un autre cas qui montre le rôle néfaste des agences de travail temporaire et de placement, un phénomène qui se produit et se répand de plus en plus dans tous les pays européens. À l'époque, la FETBB et les affiliés français avaient déjà exposé les stratagèmes de fraude créatifs et complexes d'Atlanco et la responsabilité du maître d'œuvre dans ce qui se passe dans leur chaîne de sous-traitance. Atlanco a disparu des radars, mais elle opérait autrefois sous de nombreux noms différents (Atlanco, Atlanco Construction Limited, Atlanco Limited, Atlanco Rimec, Atlanco Rimec Group, RIMEC, Rimec Contracting SRL, etc.) Au fil des ans, elle a accumulé des procès aux tribunaux dans toute l'Union européenne.

Plus récemment, il y a aussi le [cas](#) préoccupant de l'agence de travail temporaire Team Power Europe contre l'État bulgare, qui est devant la Cour de justice européenne.

Pour Tom Deleu, *"il est urgent d'améliorer la coordination des systèmes de sécurité sociale par-delà les frontières. Nous demandons des outils de contrôle et d'application efficaces plus nombreux et de meilleure qualité. Et les sanctions doivent être dissuasives si nous voulons mettre fin à la fraude sociale et au dumping social. Dans le même temps, cette affaire montre une fois de plus la nécessité de prendre de nouvelles initiatives contre les agences frauduleuses et les sociétés de boîtes aux lettres. La FETBB continuera à faire pression en ce sens"*.

La FETBB demande instamment à la Commission européenne (CE) de reprendre et de finaliser les négociations du dialogue pour un règlement révisé sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, qui sont au point mort depuis décembre 2019. Le règlement révisé devrait garantir la protection sociale des travailleurs détachés et lutter contre la fraude transfrontalière.

L'affaire Bouygues a été portée devant les tribunaux par la la fédération française, CGT Construction. Jean-Pascal François, secrétaire fédéral en charge de l'international de la Fédération nationale des salariés de la construction CGT: *"nous sommes satisfaits de la confirmation de la condamnation. Mais soyons clairs: ce montant de l'amende est absurde. Les institutions françaises de sécurité sociale ont calculé que 12 millions d'euros auraient dû être versés en cotisations sociales. Si ce montant avait été pris en compte dans l'appel d'offres initial, l'entreprise n'aurait jamais remporté le contrat pour ce projet"*. CGT Construction exige que l'État français fasse tout pour récupérer cette somme due par le géant de la construction.

Frédéric Mau, secrétaire fédéral chargé des questions de santé au travail de la Fédération nationale des employés de la construction CGT, souligne également la "faiblesse" de la décision. *"Cette condamnation, selon le juge en charge, a été décidée au nom de l'emploi ! En effet, une entreprise condamnée à plus de 30 000 euros ne peut plus répondre aux appels d'offres publics (environ 50 % de l'activité). Il semblerait que cette loi ne soit plus appliquée... D'où notre question : Bouygues fait-elle encore l'objet de poursuites judiciaires sur le sol français ? Nous avons d'autres cas de ce type avec des peines plus lourdes et qui concernent beaucoup moins de salariés non déclarés"*.

La FETBB félicite la CGT Construction pour ce résultat et soutiendra le syndicat dans tout ce qui est nécessaire pour que l'objectif final soit atteint.

Contact:

Paula Cravina, responsable de presse et communication de la FETBB, +32 (0) 473 13 43 49

La **Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB)** est la fédération européenne de l'industrie des travailleurs pour les secteurs suivants : bâtiment, travail du bois, sylviculture et industries et métiers connexes. La FETBB compte 76 syndicats affiliés dans 34 pays et représente un total de 2 000 000 de membres.